



17, rue du Colisée - 75008 Paris
tél. 01 44 13 19 06 contact@snpst.org <http://www.snpst.org>

Rapport annuel détaillant l'utilisation des crédits perçus par le Fonds pour le financement du dialogue social (article L. 2135-16 du Code du Travail)

Point 1 - Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation
Je soussigné, Docteur Jean-Michel STERDYNIAK, secrétaire général du SNPST, atteste sur l'honneur que les fonds reçus de l'AGFPN ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du Code du Travail.

Point 2 - Identification des financements octroyés à l'organisation par l'AGFPN

Le montant des crédits reçus par le SNPST pour l'année 2025 est de 5836 € au titre de la mission 1- Branches professionnelles.

- 1 ^{er} acompte 2025 :	Juillet 2025	787 €
- 2 ^{ème} acompte 2025 :	Octobre 2025	1296 €
- 3 ^{er} acompte 2025 :	Décembre 2025	1296 €
- 4 ^{ème} acompte 2025 :	Janvier 2026	1249 €
- Solde 2025 :	Mai 2026	1208 €

Point 3 - Identification et description des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L.2135-11 du Code du Travail

Mission 1

Actions entreprises financées par le fonds

Le SNPST est un syndicat professionnel indépendant, représentatif dans la branche Santé au travail. Ses seules ressources consistent en les cotisations des adhérents. Il participe à la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs de cette branche professionnelle. Le SNPST est un acteur du dialogue social au niveau national et dans les services de santé au travail. Le SNPST participe au niveau de la branche, nationalement et localement, aux négociations salariales, à la définition de la politique de formation, d'intégration et de maintien au travail des salariés en situation de handicap. Surtout, il est un acteur national de l'élaboration de la politique de santé au travail et de la conception des missions de la branche professionnelle.

Moyens mis en œuvre

L'essentiel des ressources du syndicat est utilisé pour ces missions d'intérêt général. Pour assurer ces missions, le SNPST s'est assuré les services d'un organisme de domiciliation et de secrétariat. L'intégralité des services est utilisée pour la politique paritaire de dialogue social. Le travail de secrétariat se déroule quotidiennement sur toute l'année. Il consiste en la gestion des courriels, des appels téléphoniques et le suivi des demandes adressées au syndicat. Pour assurer nos missions dans notre branche professionnelle (missions décrites ci-dessus), le SNPST a créé un site internet. Dans ce même cadre, le SNPST organise des réunions de travail et des réunions d'information.

Point 4 – Processus d'affectation des charges.

Le SNPST a versé, en 2025, aux services extérieurs une somme entièrement consacrée à la réalisation de nos missions telles que définies précédemment et relevant du financement par le fonds (frais de secrétariat, site internet, formation).

Charges secrétariat, locaux et frais généraux : 7033 euros

Frais de tenue de réunions de travail et d'information en lien avec les missions : 11 000 euros

Ces frais correspondent aux frais engendrés par la participation aux réunions paritaires nationales et aux réunions relevant de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques paritaires au niveau régional ou local (frais de déplacement, hébergement et restauration locations de salles, courriers).

Total : 18 033 euros



Fait à Paris, le 17 juin 2026
Docteur Jean-Michel STERDYNIAK
Secrétaire général du SNPST